

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1983_CC

MANIFESTATION : BODY OPTIMIST 3

LE 24 JUIN 2023

PLACE DU GENERAL DE GAULLE
RUE DES TRIBUNAUX
RUE DES HALLES
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Maison pour Tous Léo Lagrange en date du 07 avril 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ
LE 24 JUIN 2023

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public par la Maison pour Tous Léo Lagrange pour l'organisation du défilé Body Optimist.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – CIRCULATION

- **Place du Général de Gaulle** : La circulation de tous véhicules est interdite (sauf véhicules de secours et de police), le temps de la manifestation.
- **Rue des Tribunaux** : La circulation sera barrée, de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

- **Rue des Halles** : Autorise le stationnement d'un camion appartenant à l'association au Fil de l'Eau, de 9h00 à 14h30.
- **Place du Général de Gaulle** : Autorise le stationnement d'un véhicule Renault Master 3 appartenant à la sté Son'Art Event, de 15h00 à 20h00.
- **Rue des Tribunaux** : Autorise le stationnement de 2 camions appartenant ou missionnés par la Maison Pour Tous Léo Lagrange, de 15h00 à 20h00, pour assurer la sécurité des lieux.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La Maison Pour Tous Léo Lagrange est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 mai 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



SCENOGRAPHIE BODY OPTIMIST 3 – 24/06/2023

